

DE PROHIBITIONE ET CENSURA LIBRORUM CONSTITUTIO LEONIS XIII "OFFICIORUM"

Et dissertatio canonico-moralis Arthuri Vermeersch, S. J.

Altera editio Desclée, Tornaci, Romae

Il y a 18 mois, le 25 janvier 1897, Léon XIII renouvelait la législation de l'Eglise sur les livres défendus. La constitution *Officiorum* compte déjà plus de dix commentaires, et voici la 2e édition de celui de R. P. Vermeersch, S. J., professeur de morale et de droit canon au collège de la Compagnie de Jésus à Louvain. Ce commentaire contient du reste en abrégé tous les autres, au point de vue de la morale éclairée par le droit canon.

La 1e édition, épuisée en quelques mois, a été louée de tous côtés, notamment à Rome, dans les *Analecta Ecclesiastica* et le *Monitore Ecclesiastico* ; à Paris, à Lyon et à Lille par des docteurs des facultés catholiques ; dans les revues de théologie de France, d'Allemagne, de Hollande et jusqu'aux Etats-Unis. Desclée a eu soin de recueillir des extraits de ces précieux témoignages.

L'auteur qui avait devancé tous les commentateurs sauf un, avait promis de compléter son premier travail par des additions successives ; mais il n'a publié qu'un supplément de ce genre. L'importance du sujet, le succès de son ouvrage et l'abondance des commentaires publiés depuis, et maintenant à peu près achevés dans les revues, l'ont décidé à refondre son œuvre primitive : elle contient en plus cette fois le dépouillement loyal,